

Réunion du 30 novembre 2015

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etaient
présents :

Monsieur Frédéric BIERRY, président

Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Olivier BITZ, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Eric ELKOUBY, Madame Martine JUNG, Monsieur Serge OEHLER

Absent(s) :

Rapporteur : Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE

**N° CP/2015/584 - Soutien aux collectivités locales et aux associations - 3321
Activités socio-éducatives en faveur des jeunes bas-rhinois et
soutien à leur engagement**

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 5 400 € selon la ventilation par bénéficiaires et par montants qui figure aux tableaux annexés à la présente délibération dont :

- Au titre du fonctionnement associatif : 2 000 €

Etant précisé que le dossier a fait l'objet d'un avis en commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation.

- Au titre de l'opération Ville-Vie-Vacances : 3 400 €

Etant précisé que ce dispositif concerne des jeunes de 11 à 18 ans, résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Les projets proposés se déroulent nécessairement pendant les vacances scolaires ;

Qu'il s'agit d'un dispositif de partenariat entre l'Etat, la Ville de Strasbourg ou les autres communes concernées et le Département.

Les dossiers ont fait l'objet d'un avis en commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation. et des commissions territoriales concernées.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Frédéric BIERRY